

CONSEIL MUNICIPAL
VILLENEUVE EN PERSEIGNE
PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU 04.02.2019
À 19 heures 30 à la maison des services publics de la
Fresnaye-sur-Chédouet
72 600 Villeneuve-en-Perseigne

Date de la convocation : 30.01.2019

Membres en exercice : 45

Présents : 23

Pouvoirs : 5

Votants : 28

L'an Deux Mille dix-neuf, le 04 février à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 30.01.2019, se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTET, Maire.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	ABSENT/EXCUSE
1	Monsieur	ANFRAY Dominique	X		
2	Monsieur	PICHON Jean-Pierre			Absent
3	Monsieur	LELANEK David			Absent
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Madame	OLIN Aurore			Absente
6	Monsieur	TROTTET André	X		
7	Monsieur	FRADET Claude	X		
8	Monsieur	VIOLET Alain	X		
9	Monsieur	BANKOLE Alain		Pouvoir à A.VIOLET	
10	Madame	PRODHOMME Martine	X		
11	Madame	ANFRAY Liliane	X		
12	Monsieur	ADAM Cyril	X		
13	Madame	PATEL Pascale	X		
14	Madame	CERTAIN Lise			Absente
15	Madame	TALVARD Floriane	X		
16	Madame	PRINCE Nathalie			Excusée
17	Monsieur	TRILLES Jonathan	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	PINTIAUX Gérard			Absent
20	Madame	LINQUETTE Martine	X		
21	Monsieur	BEUNECHE Alain	X		
22	Monsieur	PARQUET Jean-Francis	X		
23	Monsieur	MORIN Emmanuel			Absent
24	Madame	VALLET Isabelle		Pouvoir à JF.PARQUET	
25	Monsieur	RAGO Michel	X		
26	Monsieur	RICHARD Pascal			Absent
27	Monsieur	LAVOINE Thierry	X		

28	Madame	RIALLAND Audrey			Excusée
29	Monsieur	FAVIER Antoine		Pouvoir à D.ANFRAY	
30	Madame	MAYBON Martine			Absente
31	Monsieur	MONTHULÉ Xavier	X		
32	Madame	ROSE Christiane		Pouvoir à X.MONTHULE	
33	Monsieur	TRUCHET Jean-Marc			Excusé
34	Monsieur	LEGRAND Bernard	X		
35	Monsieur	FIRMESSE Jean-Marie	X		
36	Madame	CANTE Dominique	X		
37	Monsieur	GOMMARD Marthial			Excusé
38	Monsieur	JEGO Jean-Yves	X		
39	Monsieur	PELÉ Dany			Excusé
40	Monsieur	LOISON Francis		Pouvoir à C.CAMUS	
41	Madame	CHARPENTIER Maryline			Excusée
42	Monsieur	GAUTIER Régis			Excusé
43	Monsieur	CAMUS Christian	X		
44	Madame	NOUZILLE Laëtitia			Excusée
45	Monsieur	MOUSSAY Alain			Absent

Secrétaire de séance: Jonathan TRILLES

Le nombre de présents est de 23, avec 5 pouvoirs soit 28 votants

Lors de la réunion du 28.01.2019, le quorum n'a pas été atteint à l'ouverture de la séance, le maire a donc convoqué à nouveau le conseil municipal à 7 jours francs au moins d'intervalle soit le 04.02.2019, avec un ordre du jour strictement identique à celui de la première convocation.

Aussi, cette deuxième réunion peut se tenir, et le conseil délibérer, sans condition de quorum (art L2121-17 du CGCT)

Documents fournis :

- Pv de la séance du 07.01.2019
- Lettre Monsieur le Préfet de la Sarthe Comité de Pilotage Natura 2000
- Lettre Mr DIBO Maison Médicale
- Rapport annuel-Déchets CUA
- Rapport Chambre Régional des Comptes
- Devis Pascal Chauvin – Plafond Ecole Publique
- ALSH

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Demande de financement de l'Etat : Dossier DETR pour le gymnase
- Rapport annuel 2017 sur le service public de collecte et d'élimination des déchets de la CUA
- Présentation du rapport d'observations définitives relatif à la gestion de la CUA établi par la Chambre Régional des Comptes
- Devis du plafond de l'école publique
- Autorisation de remplacer les agents absents
- Création d'emploi correspondant à un avancement de grade
- Avenant au bail commercial

- Proposition d'un nouveau contrat sur la téléphonie
- ALSH février 2019

2019-11 APPROBATION DU PV DE LA SEANCE PRECEDENTE

Après remise du procès-verbal à chaque membre du conseil, il y a lieu de procéder à l'adoption de celui-ci.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal par 2 voix Contre et 26 Pour, décide d'entériner les décisions prises à la séance du 10.12.2018.

2019-12 DEMANDE DE FINANCEMENT DE L'ETAT : DOSSIER DETR POUR LE GYMNASSE

Dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, pour l'année 2019 le projet susceptible d'être éligible est :

1 – Construction d'une salle omnisport sur la commune déléguée de La Fresnaye-sur-Chédouet

Après délibération, le conseil municipal décide :

- D'adopter le projet précité rang de priorité N°1 « Construction d'une salle omnisport sur la commune déléguée de La Fresnaye-sur-Chédouet »
- De solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage	609 000
Fonds Européens LEADER	100 000
DSIL	294 000
DETR	300 000
Conseil Régional	100 000
Conseil Général	
Autre collectivité (à préciser)	
Autre public :CNDS	200 000
Fonds privés	
TOTAL	1 603 000

**(sur la délibération doivent figurer autant de modalités de financement qu'il y a de dossiers présentés)*

- D'autoriser M. le Maire à déposer une demande au titre de la DETR pour l'année 2019
- D'attester de l'inscription du projet au budget de l'année en cours
- D'attester de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- D'attester de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

2019-13 RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET D'ELIMINATION DES DECHETS DE LA CUA

En application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon est tenu de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés. Ces rapports sont notamment destinés à l'information des usagers.

Il est rappelé que ces rapports annuels doivent être :

- présentés au Conseil de Communauté, au plus tard dans les 9 mois qui clôturent l'exercice,
- transmis à toutes les communes adhérentes à la Communauté Urbaine,
- présentés aux Conseils Municipaux au plus tard dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2018,
- mis à la disposition du public dans les communes de plus de 3 500 habitants dans les quinze jours suivant la présentation devant le Conseil Municipal.

Dans ce cadre, il est demandé au Conseil de bien vouloir se prononcer sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, tel que présenté,
- **AUTORISE** le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

2019-14 PRESENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES RELATIF A LA GESTION DE LA CUA ETABLI PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

M. le Maire présente le rapport d'observations définitives et sa réponse établi par la chambre régionale des comptes de Normandie en date du 18.09.2018, sur la gestion financière des exercices 2014 à 2016 de la CUA.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité met en exergue les remarques suivantes :

- Il est difficile d'établir un plan d'investissement sur 3 ans lorsqu'une collectivité ne maîtrise pas ses recettes et notamment les dotations de l'Etat.
- Il est cohérent d'exercer pleinement les compétences transférées auprès de la CUA et il peut être utile dans ce cadre d'étudier la pertinence des compétences transférées partiellement jusqu'ici : santé, sports...
- Il est noté la possibilité d'améliorer la gestion du personnel même si certaines dispositions ont déjà été prises par la CUA : réflexion sur la possibilité d'augmenter la durée du travail par le personnel suite à tout le dispositif de réduction du temps de travail additionné au fur et à mesure des années.

2019-15 DEVIS DU PLAFOND DE L'ECOLE PUBLIQUE

Vu l'article 30 du code des marchés publics,

Le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalable si son montant estimé est inférieur à 25 000 euros HT. Lorsqu'il fait usage de cette faculté, il veille à choisir une offre répondant de manière pertinente au

besoin.

Vu la consultation directe auprès des entreprises,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Maire à signer le devis avec la société Menuiserie Chauvin 11, place de l'église 72600- Villeneuve en Perseigne, pour un montant de 2 304.24 € TTC

2019-16 AUTORISATION DE REMPLACER LES AGENTS ABSENTS

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles (quel qu'en soit la raison : CP, arrêt de travail, position statutaire).
- Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

2019-17 CREATION D'EMPLOI CORRESPONDANT A UN AVANCEMENT DE GRADE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail, des avancements de grade par ancienneté sont possibles pour plusieurs agents,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 10.12.2018,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi en raison de permettre un avancement de grade à l'ancienneté,

Le Maire propose à l'assemblée,

FONCTIONNAIRES

GRADE ORIGINE	GRADE D'ACCÈS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE
Adjoint administrative principal 2 cl echelle C2 7ème echelon IB 403/IM 364	Adjoint administratif pr. 1ère Cl. 4ème échelon + 2 mois IB 430 IM 380	24H	01.01.2019

la création d'un emploi permanent, correspondant au grade d'accès du tableau ci-dessus, à raison du nombre d'heures hebdomadaires indiqué.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01.01.2019,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE

- **D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.**
- Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.
- De soumettre à la CTP la suppression des emplois correspondant aux anciens grades détenus par les agents bénéficiaires des avancements.

2019-18 AVENANT AU BAIL COMMERCIAL

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu les dispositions de la loi Pinel du 18.06.2014,

Vu la délibération du 20.04.2015 qui autorise de donner à bail commercial le bâtiment situé au 3, place de l'Eglise sur la commune déléguée de La Fresnaye sur Chédouet, à M. et Mme Gauthier en vue d'y exploiter une épicerie. Le loyer avait été consenti au prix mensuel de 800 € HT, celui-ci s'élève à 821.10 € HT au mois de décembre 2018 suite aux révisions.

En comparaison, le loyer consenti au commerce attenant « Bar-Restaurant-Jeux-Journaux » a été fixé à 650 € HT. Afin de rétablir un certain équilibre entre ces deux locations, il est proposé de diminuer le coût du loyer de Mr et Mme GAUTHIER.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- Décide de signer un avenant au bail commercial pour le bâtiment situé au 3, place de l'Eglise sur la commune déléguée de La Fresnaye sur Chédouet, avec M. et Mme Gauthier en vue d'y exploiter une épicerie
- Fixe que le présent avenant au bail modifie le loyer mensuel consenti à 720 € HT à compter du 01.02.2019, les autres clauses restent inchangées
- AUTORISE le maire à poursuivre la réalisation de cette location et à faire toutes les diligences nécessaires pour y aboutir

2019-19 PROPOSITION D'UN NOUVEAU CONTRAT SUR LA TELEPHONIE

Décision reportée ultérieurement

2019-20 ALSH FEVRIER 2019

Monsieur le Maire informe ses collègues que l'Accueil de Loisirs va fonctionner du 11 au 22 février 2019 pour les jeunes de 6 à 12 ans.

La CAF demande que des tarifs modulables à la journée et/ou à la semaine soient appliqués pour chaque vacances ainsi que pour les seules activités du mercredi.

- > Pour les petites vacances scolaires de l'année 2019, il est proposé un tarif dégressif à partir de la deuxième semaine mais aussi un tarif modulé pour les familles à partir du 2^{ème} enfant suivant le tableau ci-après :

	Pour un enfant	A partir du 2 ^{ème} enfant	A partir du 3 ^{ème} enfant
Tarif à la journée	5 €	4.75 €	4.50 €
Tarif pour une semaine	22 €	20 €	19 €
Tarif pour deux semaines	40 €	38 €	36 €
Tarif à la journée avec des activités extérieures	13 €	12.75 €	12.50 €

Application d'un abattement de 10 % sur la tarification pour les familles dont les ressources annuelles sont < au quotient B (690 €)

Les enfants inscrits à la semaine seront prioritaires pour toutes les activités.

Pour les jeunes de plus de 12 ans, il est possible de venir le matin à partir de 10 heures 30 et surtout pour les activités à partir de 13 heures 30 (sauf pour les sorties d'une journée).

Les participations seront réclamées aux familles par titre de recette, à l'article 70631, après déduction possible des aides de la Caisse d'Allocations Familiales, de la Mutualité Sociale Agricole pour chaque famille ainsi que des passeports loisirs et bons loisirs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte les propositions et vote les tarifs ci-dessus à faire régler aux familles pour les activités des petites vacances scolaires de février 2019.

La prochaine réunion de Conseil municipal est prévue :



Le 18.02.2019 à 19h30

Réunion de bureau le 11.02.2019 à 18h30

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 06.02.2019

Le Maire,

André TROTTET

